



Année universitaire 2016/2017  
PACES

Gestion des ex-aequo

Conformément à l'article 20 du curriculum, les ex-aequo seront départagés en prenant en compte **la meilleure note obtenue à l'UE spécifique**, puis si nécessaire, la meilleure note obtenue à chaque UE commune selon l'ordre tiré au sort suivant :

1. UE 1-2, puis si nécessaire,
2. UE 2-2, puis si nécessaire,
3. UE 3-2, puis si nécessaire,
4. UE 4, puis si nécessaire,
5. UE 7-2, puis si nécessaire,
6. UE 3-1, puis si nécessaire,
7. UE 1-1, puis si nécessaire,
8. UE 5, puis si nécessaire,
9. UE 2-1, puis si nécessaire,
10. UE 7-1, puis si nécessaire,
11. UE 6.

